

La nouvelle convention pharmaceutique



**Renforcement du
rôle du pharmacien**

Vaccination

**Entretien de la
femme enceinte**



Exercice coordonné

Numérique

Sécur

Accompagnements des patients chroniques
article III.I de la convention nationale

DISPOSITIF
ACTUALISÉ



Déjà en vigueur

L'essentiel :

- Contenu et rémunérations des accompagnements inchangés
- Nouveauté : définition des modalités de mise en place du bilan de médication pour les patients résidant en EHPAD (annexe XII de la convention nationale)
Les supports à utiliser sont les mêmes que ceux du bilan de médication en ville, avec certaines adaptations :
 - il est impératif d'obtenir l'accord du patient ou de son représentant légal (et de le formaliser) pour réaliser ce bilan et échanger avec le personnel soignant ou les proches, sur les traitements pris par le patient
 - les entretiens sont réalisés avec le patient, en lien avec le médecin traitant, le médecin coordonnateur et l'équipe de soins intervenant auprès du patient ainsi que, le cas échéant, les aidants.



Pour en savoir plus sur les accompagnements des patients, vous pouvez consulter notre circulaire n° 2020-67 [en cliquant ici](#).

Accompagnements des patients chroniques



Entretien AVK – Asthme – Oncologique – Bilan de médication

Entretien femme enceinte
article III.II de la convention nationale

 Entrée en vigueur le 07/11/2022

L'essentiel :

- Création d'un entretien court à destination des femmes enceintes :
 - sensibilisation notamment au risque lié à la consommation de substances tératogènes ou fœto-toxiques pendant la grossesse et, le cas échéant, à l'importance de la vaccination
 - remise de documents écrits
- Proposition de l'entretien à la patiente à tout stade de la grossesse, si le pharmacien l'estime nécessaire
- Honoraire de 5 € TTC par entretien, majoré dans les DROM (coefficients de 1,05)
- Modalités de facturation à venir

NOUVEAU
DISPOSITIF

Nouveau

Exonération
de TVA

Entretien de la femme enceinte

Sensibilisation des femmes enceintes à la prise de médicaments pendant la grossesse



FICHE PRATIQUE N° 8

Pharmacien correspondant

article V.III de la convention nationale



Entrée en vigueur le 07/05/2022

L'essentiel :

- Rémunération du rôle du pharmacien correspondant réservée aux pharmaciens exerçant dans les zones d'intervention prioritaire (ZIP) et les zones d'action complémentaire (ZAC)

Nombre de patients pour lesquels le pharmacien a effectué au moins une mission du pharmacien correspondant au cours de l'année civile	
de 1 à 100 patients	au-delà de 100 patients
2 € TTC par patient	1 € TTC par patient
rémunération plafonnée à 500 € TTC par an, tous patients confondus	

NOUVEAU
DISPOSITIF

Nouveau

Pharmacien correspondant



Renouvellement des traitements chroniques / adaptation de la prescription



Rémunération possible sur certains territoires (ZIP et ZAC)

- Si renouvellement/adaptation de l'ensemble de la prescription :
- renseigner la rubrique « Identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce » avec le numéro fictif dédié 291991040
 - renseigner la date de prescription initiale
 - transmettre et numériser la copie de l'ordonnance initiale comprenant le détail des missions réalisées sur l'ordonnance : renouvellement et, le cas échéant, modification en face de chaque ligne de traitement concernée.

- Si renouvellement/adaptation d'une partie de la prescription :

- deux factures distinctes :
 - délivrance dans les conditions normales l'identification du prescripteur initial ;
 - délivrance issue des missions du pharmacien correspondant avec l'identification du prescripteur fictif dédié.

Réalisation du TROD angine
article IV.II de la convention nationale



L'essentiel :

- Les pharmaciens d'officine formés peuvent réaliser des TROD angine pour les personnes âgées de 10 ans et plus, sous réserve qu'elles ne présentent aucun critère de non-éligibilité, dans les deux cas suivants :
 - si elles se présentent spontanément à l'officine avec des symptômes évocateurs d'une angine
 - lorsqu'elles sont orientées par leur médecin traitant et qu'elles disposent d'une ordonnance dite conditionnelle.

	Tarif TTC métropole	Tarif TTC DROM
Patient se présentant spontanément à l'officine	6 €	6,30 €
Patient orienté par le médecin traitant et dont le résultat du TROD angine est positif	6 €	6,30 €
Patient orienté par le médecin traitant et dont le résultat du TROD angine est négatif	7 €	7,35 €



Le pharmacien doit renseigner dans la facture :

- le code acte TRD
- son numéro d'identification dans la zone prescripteur lorsque le patient se présente directement à l'officine OU celui du médecin dans le cas d'un patient orienté par son médecin traitant
- son numéro d'identification dans la zone exécutant
- la date de réalisation du test comme date d'exécution :
 - dans le cas où le patient se présente directement à l'officine, la date de réalisation est identique à la date de prescription
 - lorsque le patient est orienté par son médecin traitant, la date d'exécution peut être différente de la date de prescription.

Pour en savoir plus, consultez notre circulaire 2021-60 en cliquant [ici](#).

Dépistage angines



Patients se présentant spontanément ou adressé par le médecin traitant



Possibilité d'ordonnance « conditionnelle »

Dépistage des infections urinaires simples
article IV.III de la convention nationale

NOUVEAU
DISPOSITIF



Entrée en vigueur sous réserve d'adaptation de la réglementation

L'essentiel :

→ Création d'un dépistage des infections urinaires simples, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur

→ Rémunération :

Dans un premier temps		Dans un deuxième temps	
Paiement annuel	6 € TTC (code traceur de 0,01 € TTC)	Paiement à l'acte	5 € TTC pour l'analyse + 1 € TTC pour la bandelette urinaire
tarifs majorés dans les DROM (coefficients de 1,05)			

Exonération de TVA

→ Modalités de facturation à venir

Nouveau

Dépistage infections urinaires



Infections urinaires simples
Orientation vers médecins ou sage-femmes

FICHE PRATIQUE N° 7

Dépistage organisé du cancer colorectal article IV.IV de la convention nationale

NOUVEAU
DISPOSITIF



L'essentiel :

- Remise du kit de dépistage du cancer colorectal par le pharmacien à toute personne âgée de 50 à 74 ans se présentant à l'officine, avec ou sans invitation, sous réserve :
- qu'elle soit éligible au dépistage organisé, notamment qu'elle n'a pas réalisé de test depuis deux ans
 - et qu'elle ne présente pas un risque élevé ou très élevé de développer un cancer colorectal

- Rémunération :

Jusqu'au 31 décembre 2023 inclus	à compter du 1er janvier 2024
Paiement annuel	5 € TTC
Paiement à l'acte	

Exonération de TVA

tarifs majorés dans les DROM (coefficent de 1,05)

- Facturation :

- code traceur RKD, facturé seul (indépendamment de toute autre facturation)
- identification du pharmacien en tant que prescripteur et exécutant
- date d'exécution = date de remise du kit

Pour vous inscrire à la formation proposée par la FSPF, cliquez [ICI](#) ou scannez le QR code :



Nouveau

Dépistage cancer colorectal



Sensibilisation des patients de 50 à 74 ans
Remise du kit avec explications

Vaccination

article IV.I de la convention nationale

NOUVEAU
DISPOSITIF

Entrée en vigueur le 07/11/2022

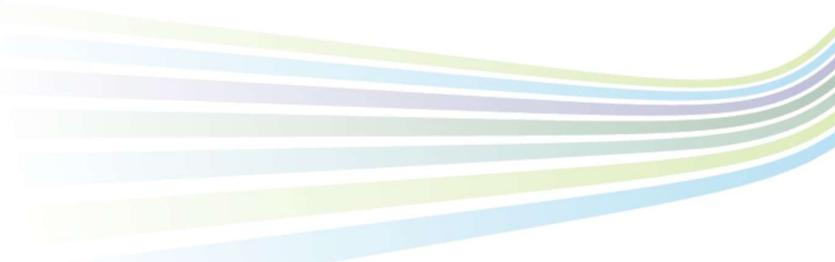
L'essentiel :

- Revalorisation de l'honoraire de vaccination antigrippale (de 6,30 € à 7,50 € TTC)
- Création d'un honoraire pour les autres vaccinations :

Honoraires pour les autres vaccinations	
Lorsque la personne dispose d'une prescription préalable ou lorsque la délivrance du vaccin de nécessite pas de prescription	7,50 € TTC
Lorsque la personne ne dispose pas d'une prescription préalable pour un vaccin à prescription obligatoire	9,60 € TTC

Exonération
de TVA

- Majoration des honoraires dans les DROM (coefficent de 1,05)
- Modalités de facturation à venir



Vaccination antigrippale



Prescription et administration du vaccin antigrippal par le pharmacien formé aux :

- personnes de plus de 16 ans pour lesquelles ces vaccinations sont recommandées ;
- Personnes majeures non ciblées par les recommandations



Administration aux mineurs de 24 mois à 15 ans et prescription : en attente des textes

Vaccination

article IV.I de la convention nationale



Entrée en vigueur le 07/11/2022

L'essentiel :

- Revalorisation de l'honoraire de vaccination antigrippale (de 6,30 € à 7,50 € TTC)
- Création d'un honoraire pour les autres vaccinations :

Honoriaires pour les autres vaccinations	
Lorsque la personne dispose d'une prescription préalable ou lorsque la délivrance du vaccin de nécessite pas de prescription	7,50 € TTC
Lorsque la personne ne dispose pas d'une prescription préalable pour un vaccin à prescription obligatoire	9,60 € TTC



- Majoration des honoraires dans les DROM (coefficent de 1,05)
- Modalités de facturation à venir

Nouveau

Vaccination

Elargissement de la liste des vaccins

Vaccination

- Vaccination contre la **diphthérite**
- Vaccination contre le **tétanos**
- Vaccination contre la **poliomyélite**
- Vaccination contre la **coqueluche**
- Vaccination contre les **papillomavirus humains**
- Vaccination contre les **infections invasives à pneumocoque**
- Vaccination contre le **virus de l'hépatite A / hépatite B**
- Vaccination contre le **méningocoque de sérogroupe A/B/C/Y/W**
- Vaccination contre la **rage**
- Augmentation de la couverture vaccinale
 - facilitation du parcours des patients
 - Prescription possible par le pharmacien en ian 23

Genèse et recommandations de la HAS

Conclusions

(rapport à l'Académie de Pharmacie 16/12/2010)

- L'implication des pharmaciens dans la vaccination représente un véritable enjeu de santé publique
- La possibilité d'administrer des vaccins prescrits devrait pouvoir être appliquée rapidement
- La prescription de la vaccination pose un problème plus délicat

Contexte et historique de l'extension des compétences vaccinales des pharmaciens

- Saisine de la HAS par la DGS: définir l'élargissement des compétences en matière de vaccination des infirmiers, des sage-femmes et des pharmaciens pour les vaccins de l'enfance, de l'adolescence et des jeunes adultes et adultes ainsi que les formations et/ou les prérequis nécessaires à la pratique de ces vaccinations.
- S'inscrit dans la stratégie Ma Santé 2022:
 - inégalités dans l'accès aux soins, avec de plus en plus de Français qui connaissent des **difficultés à accéder à un médecin**.
 - aspirations chez les **professionnels à mieux coopérer entre eux**, à disposer de davantage de temps pour soigner leurs patients et à être formés autrement.
- Réponse de la HAS en 2 temps:
 - Adolescents de plus de 16 ans et adultes https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-06/recommandation_vaccinale_elargissement_des_competences_en_matiere_de_vaccination_des_infirmiers_des_enfants_et_des_adolescents_de_moins_de_16_ans.pdf
 - Enfants et adolescents de moins de 16 ans https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-06/recommandation_vaccinale_elargissement_des_competences_en_matiere_de_vaccination_des_infirmiers_des_pharmaciens_des_sage_femmes_des_enfants_et_des_adolescents_de_moins_de_16_ans.pdf

Les objectifs de l'extension des compétences vaccinales à d'autres PS (dont pharmaciens)

- La complexité du parcours vaccinal est un des obstacles à la vaccination
- Elargir les compétences vaccinales à davantage de professionnels de santé et leur permettre de prescrire et d'administrer des vaccins constitue un moyen
 - de simplifier le parcours vaccinal,
 - de multiplier les occasions de proposer la vaccination,
 - de renforcer les messages de santé publique sur l'utilité de la vaccination
 - **et ainsi d'augmenter la couverture vaccinale**

Les étapes successives de la vaccination par les pharmaciens d'officine

- 2017: expérimentation (2 ans) vaccination contre la grippe saisonnière avec conditions restrictives (femmes enceintes, primovaccinations...)
- 2018: élargissement du public à vacciner: personnes majeures pour lesquelles la vaccination antigrippale est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.
- 2021: autorisation à vacciner les personnes adultes non ciblées par les recommandations vaccinales
- Mars 2021: pharmaciens d'officine autorisés à prescrire et injecter les vaccins contre la COVID-19

Eléments pris en compte: audition des parties prenantes

- Ont été auditionnés: le Collège de Médecine Générale, les CNP infirmiers, pharmaciens et sage-femmes (séance d'échanges et de concertation)
- Synthèse des positions des parties prenantes
 - Concernant l'administration des vaccins: favorables à l'extension des compétences aux infirmiers, sage-femmes et pharmaciens
 - Concernant la prescription des vaccins:
 - La prescription des vaccins pour des populations particulières (immunodéprimés) doit rester le fait des médecins
 - Favorables à l'extension de la compétence aux infirmiers, sage-femmes et pharmaciens mais pour un nombre limité de vaccins: dTPca, Papillomavirus, Grippe

Recommandations de la HAS

- Après délibération de la CTV
- Vaccins concernés: l'ensemble des vaccins obligatoires (chez les professionnels) et/ou recommandés du calendrier vaccinal chez adolescents de plus de 16 ans et les adultes (Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Grippe, Papillomavirus humains, Rougeole, Oreillons, Rubéole, Hépatite A, Hépatite B, Hépatite A et Hépatite B, Méningocoque ACYW, Méningocoque B, Pneumocoque, Varicelle, Zona, Fièvre jaune, Rage).
- L'élargissement des compétences **ne concerne pas la prescription de vaccins vivants chez des personnes immunodéprimées**, qui doit rester une compétence réservée aux médecins

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-06/recommandation_vaccinale_elargissement_des_competences_en_matiere_de_vaccination_des_infirmiers_des_2022-06-27_16-35-19_685.pdf

Les recommandations

- La HAS, dans le but d'améliorer la couverture vaccinale et d'améliorer le parcours vaccinal des personnes âgées de 16 ans et plus, est en faveur **d'une extension large**, à l'ensemble des professionnels de santé (infirmiers, **pharmaciens**, sage-femmes) des compétences en matière de vaccination
- Elle recommande que:
 - **L'acte d'administration** soit élargi aux infirmiers, **pharmaciens** et sage-femmes. La HAS précise que ces nouvelles compétences en matière d'administration ne nécessitent pas de prescription de l'acte d'injection par un médecin
 - **L'acte de prescription** soit élargi aux infirmiers, **pharmaciens** et sage-femmes pour tous les adolescents de plus de 16 ans et les adultes, à l'exception des vaccins vivants chez les personnes immunodéprimées
- Autres recommandations (communes au volet 2) notamment subordination au suivi d'une formation (contenu précisé par la CTV)

Pour les adolescents et enfants de moins de 16 ans

situation internationale

- Les pharmaciens sont autorisés à vacciner les enfants
 - Aux USA à partir de l'âge de 3 ans
 - Au Québec à partir de 6 ans (sauf Grippe et vaccins du voyageur autorisés à partir de 2 ans)
 - Au Canada, les pharmaciens ayant suivi une formation peuvent vacciner les enfants à partir de 5 ans pour 13 maladies
- Revue systématique de la littérature dans 25 pays de moyen et faible revenu d'Afrique, Amérique Latine et Europe (Yemeke T & al RSAP 2021;17(2):300-6): les pharmaciens ne vaccinent que dans 8 pays et sont surtout impliqués dans la sensibilisation à la vaccination

Taux de couverture vaccinale HPV à 16 ans

Vaccins/Cohortes	2003	2004	2005
Couverture vaccinale papillomavirus humain (HPV)****	27,9 %	32,7 %	37,4%

**** Deux doses à 16 ans

Source : [Bulletin de santé publique vaccination. Avril 2022. \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr)

Améliorer la couverture vaccinale HPV est une priorité!

Recommandations, adolescents et enfants de moins de 16 ans

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-06/recommandation_vaccinale_elargissement_des_competences_en_matiere_de_vaccination_des_infirmiers_des_pharmaciens_et_des_sage.pdf

- Dans un objectif de simplification du parcours vaccinal et de multiplication des opportunités de vaccination, afin de favoriser l'augmentation des couvertures vaccinales (notamment chez les enfants de 2 à 15 ans), la HAS est favorable à une extension des compétences vaccinales des infirmiers, pharmaciens et sage-femmes pour l'ensemble des vaccins obligatoires et/ou recommandés chez les enfants et adolescents de moins de 16 ans du calendrier vaccinal
- Vaccins concernés: BCG, Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Haemophilus Influenzae de type b , Hépatite B, Coqueluche, Pneumocoque, Méningocoque B, Méningocoque C, Méningocoque ACYW, Rougeole -Oreillons-Rubéole, HPV, varicelle, grippe, Fièvre Jaune.
- Cependant, cet élargissement des compétences ne concerne pas *la prescription de vaccins vivants chez des personnes immunodépri-mées*, qui doit rester une compétence réservée aux seuls médecins

Recommandations

- La HAS recommande que:
 - La compétence de **prescription** puisse être élargie
 - aux pharmaciens pour les vaccins à destination des **enfants âgés de 24 mois à 15 ans révolus**, à l'exception des vaccins vivants chez les immunodéprimés l'enjeu majeur en termes de gain de couverture vaccinale se situant après l'âge de 24 mois
 - La compétence d'**administration** puisse être élargie
 - aux pharmaciens pour les vaccins à destination des **enfants âgés de 24 mois à 15 ans révolus**, notamment pour les **rappels et les rattrapages**, à l'exception pour la vaccination contre la grippe saisonnière des enfants qui présentent des allergies à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure pour la vaccination contre la grippe saisonnière ; **l'enjeu majeur en termes de gain de couverture vaccinale se situant après l'âge de 24 mois**

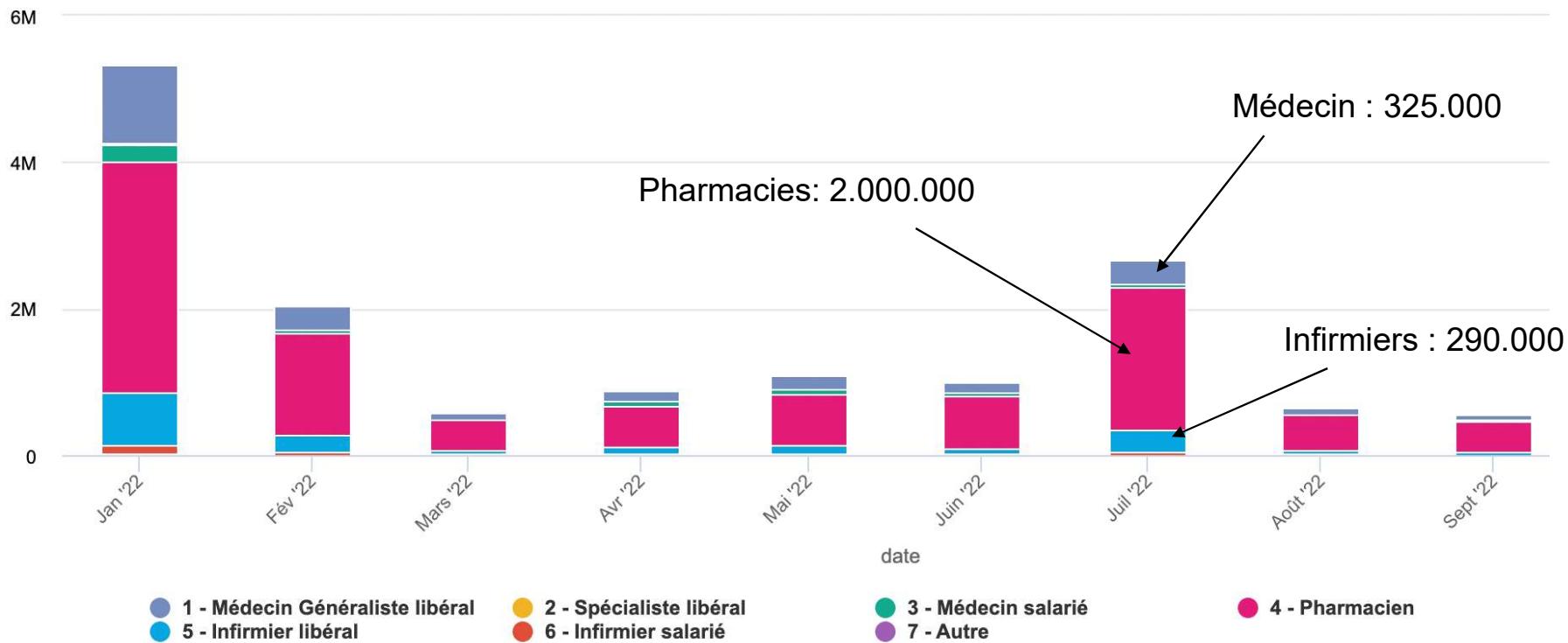
Recommandation d'extension de compétences des professionnels de santé par la HAS pour l'ensemble des vaccins obligatoires et/ou recommandés chez les enfants et adolescents de moins de 16 ans

Autres recommandations

- Subordonner l'élargissement des compétences des professionnels concernés à la conduite d'une formation certifiante
- Renforcer la formation initiale et continue en vaccinologie de ces PS
- Inscrire cette démarche dans le cadre d'un parcours de santé global de l'enfant et de l'adolescent et d'accompagner ces mesures par des campagnes de sensibilisation et d'information
- Favoriser les visites médicales pour permettre le maintien d'un suivi
- Subordonner cet élargissement à la mise en place de l'outil de traçabilité et d'aide à la décision tel qu'un carnet de vaccination électronique

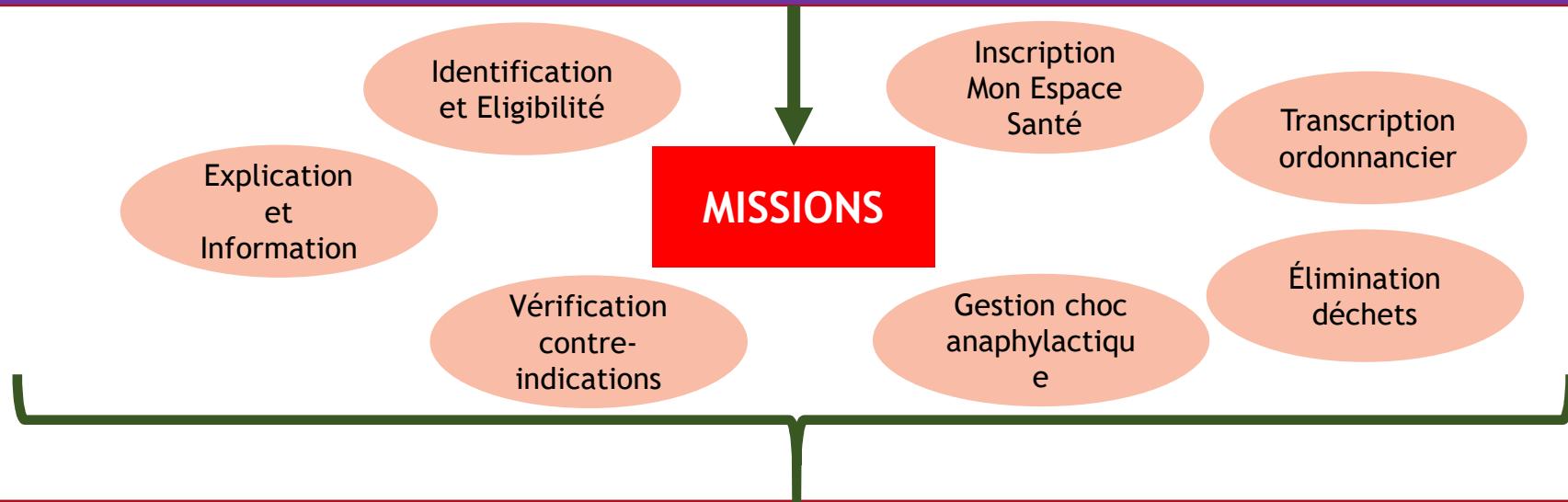
En conclusion

- La HAS a considéré que l'extension des compétences vaccinales à d'autres PS que les médecins (dont pharmaciens) représentait un enjeu majeur de santé publique
- Cette extension s'est fait en dépit des oppositions des médecins (voire d'associations d'usagers) notamment sur le volet prescription
- Cette extension est large, concerne quasiment tous les vaccins, à l'exception des vaccins vivants chez l'immunodéprimé
- Les décrets sont en attente...probablement après adoption par le PLFSS



Honoraires définies dans la convention

1. Vaccination - prescription et administration: 9,60€ TTC
2. Vaccination - administration: 7,50€ TTC



Modalités de paiement des honoraires: Renseignement d'un bon de prise en charge sur le portail de l'Assurance maladie

Les rendez vous de l'URPS

#Octobre 2022

WEBINAIRE

Vendredi 21 octobre 12H30 à 13h30

La vaccination contre le pneumocoque

avec

Dr Olivier ROZAIRE - Président URPS AuRA

Pr Elisabeth BOTELHO-NEVERS - Infectiologue
CHU St-Etienne-Membre SPILF



Date	Thématique
21 octobre	Pneumocoque
Nov. 2022	Vaccination du sénier
Nov. 2022	Vaccination & Santé Publique
Déc. 2022	Vaccination de l'Adolescent
Janv. 2023	Vaccination de la femme enceinte
<u>Fev. 2023</u>	Mesvaccins.net : aide à la prescription
Mars 2023	Vaccination de l'immunodéprimé
Avril 2023	Vaccination du voyageur

Conseil national de l'Ordre

RAPPORT

DÉVELOPPER LA PRÉVENTION EN FRANCE

15 propositions pour renforcer le rôle des pharmaciens

SOMMAIRE	
DÉVELOPPER LA PRÉVENTION EN FRANCE	
15 propositions pour renforcer le rôle des pharmaciens	
Editorial	4
Approche méthodologique	6
Contexte et enjeux	8
PRÉVENTION PRIMAIRE	
Renforcer le rôle des pharmaciens dans l'adoption de comportements favorables à la santé et la prévention vaccinale	
Proposition 1 : formaliser l'implication des pharmaciens par un dépistage précoce à différents âges de la vie	10
Proposition 2 : renforcer le rôle des pharmaciens dans la prévention de l'obésité et des complications des maladies	19
Proposition 3 : détecter et prévenir le tabagisme et l'usage détourné des médicaments	26
Proposition 4 : renforcer la promotion par les pharmaciens d'une alimentation saine, d'une activité physique régulière et d'une diminution de la séédentarisation	31
Proposition 5 : renforcer l'implication des pharmaciens dans l'information du public et le suivi vaccinal	36
Proposition 6 : simplifier le parcours vaccinal : promouvoir la vaccination de la population adulte par les pharmaciens	39
PRÉVENTION SECONDAIRE	
Renforcer le rôle des pharmaciens dans le dépistage précoce des maladies	
Proposition 7 : promouvoir l'implication des pharmaciens dans le dépistage précoce des cancers	49
Proposition 8 : promouvoir l'implication des pharmaciens dans le dépistage précoce du diabète	54
Abbreviations et acronymes	91
Composition du Groupe de travail	93

BILANS DE PRÉVENTION

ADDICTIONS

NUTRITION

VACCINATION

/ PRÉVENTION PRIMAIRE : VACCINATION

EXPÉRIEMENTATION « IMMUNISER LYON » : UN MODÈLE D'ACTION LOCALE POUR LA VACCINATION

« Immuniser Lyon » est une initiative pionnière en France en matière de santé publique et de prévention. Elle regroupe divers partenaires : Ville de Lyon, Agence Régionale de Santé, Centres de vaccination, métropole, CHU, Ordres et URPS médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, mutuelles, Cancéropôle, Ligue contre le Cancer, CPAM, Education nationale, mutuelles, associations de patients, Service de Santé des Armées, divers Instituts de recherche en sciences sociales et santé publique, et industriels au service de la vaccination.

L'engagement de tous les acteurs en faveur de la vaccination et le soutien des experts locaux reconnus sont des éléments déterminants permettant de renforcer la confiance et de motiver le public et les professionnels de santé à faire le point sur leurs vaccinations. A cet égard, une promotion du carnet de vaccination électronique est menée par les différents acteurs pour un meilleur suivi vaccinal et des campagnes d'information ciblées sont menées par le Collectif.

Les pharmaciens sont particulièrement impliqués dans cette dynamique en sensibilisant le public par des campagnes d'affichage dans les officines et par la distribution de dépliants - grâce à la mobilisation des grossistes-répartiteurs - et aident chaque citoyen à accéder à une information fiable sur la vaccination. Ils participent également aux réunions d'information organisées par la Ville lors d'événements sportifs ou associatifs. Chaque pharmacien peut mobiliser son réseau d'acteurs locaux à l'échelle de son territoire (MSP, Ehpad, hôpital local, CCAS, CPAM ou MSA et plus largement le département et/ou ARS).

En 2017, avec l'expérimentation de vaccination antigrippale par les pharmaciens mise en place dans la région, le Collectif a souhaité mettre l'accent sur la vaccination des seniors par des actions menées auprès du public et des professionnels de santé pour promouvoir les bonnes pratiques. Les pharmaciens se sont engagés massivement en matière de formation professionnelle sur la vaccination et se sont fortement mobilisés dans l'expérimentation. Cette thématique sera reprise dès septembre 2018 par Vacc'Nice.

En effet, ce modèle de coopération interprofessionnelle au service de la vaccination se duplique actuellement dans d'autres métropoles : Nice, mais également Bordeaux, Montpellier et Nantes.

Académie nationale de Pharmacie

Académie nationale de Pharmacie



« La vaccination : un enjeu éthique pour les pharmaciens »

Réflexion présentée lors du Conseil d'Administration du 25 février 2020

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL :

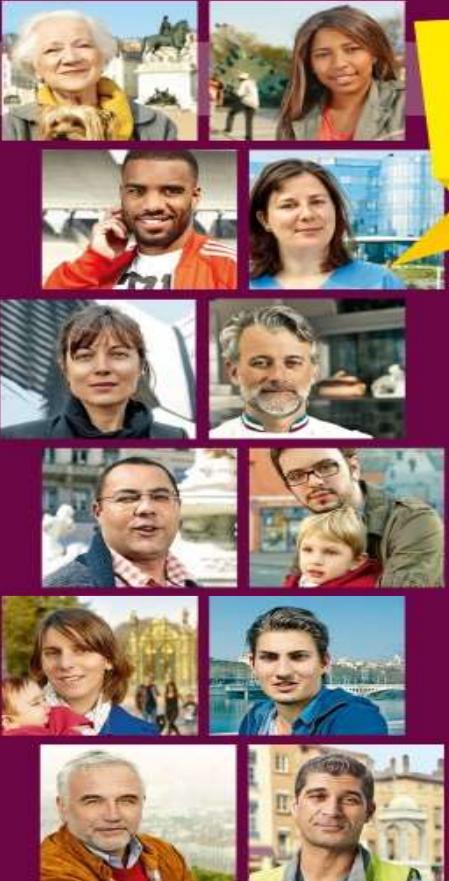
Ali BENMAKHLOUF (Rapporteur)
Fabienne BLANCHET
Agnès BROUARD (Rapporteur)
Eric DRAHI
Henri LEPAGE (Rapporteur)
Raphaël MOREAU

MEMBRES INVITÉS :

Hubert CORBÉ
Hélène DUTERTRE
Michel JUSTE

PERSONNALITÉS AUDITIONNÉES :

- Daniel FLORET, Médecin, Professeur des Universités, Vice-Président de la Commission Technique des Vaccinations (CTV) au sein de la HAS, Président du Groupe d'Étude en Préventologie (structure d'expertise de mesvaccins.net)
- Karine FRANCESCHINI, Responsable relations institutionnelles MSD Vaccins
- Joël GAUDELUS, Médecin, Professeur des Universités, Paris Seine Saint-Denis, Pôle femmes et enfants, Service de Pédiatrie, Hôpital Jean Verdier, 93140 Bondy, Université Paris XIII
- Pascale GERBEAU-ANGUADE, Pharmacien Responsable, Directeur des Affaires Pharmaceutiques (Laboratoire GSK), membre de la section B du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP)
- Philippe GODON, Pharmacien, responsable d'Alliance Healthcare, Président de la section C du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP)
- Daniel LÉVY-BRULI, Médecin, Responsable d'unité, Direction des maladies infectieuses, (Agence Santé Publique France)
- Anne-Claire LOUSTAU, Pharmacien, service Achats-Approvisionnements de la CERP Rouen, membre de la section C (CNOP)
- Anne-Sophie ROBIN-MALACHANE, Pharmacien d'officine à Bron membre du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens (CROP) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), représentant du CROP au sein du collectif 'Immuniser Lyon'



**POUR NOUS,
C'EST FAIT.**

IMMUNISER LYON

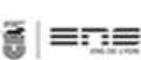
Un modèle d'action locale pour défendre la vaccination et augmenter les couvertures vaccinales



GRAND LYON
la métropole



CENTRE HOSPITALIER
Saint Joseph - Saint Luc



KLESIA

Virage

RA-SANTÉ



Un modèle d'action locale pour soutenir la politique nationale



2015



2016



2017



2018



2019



2020



2022



L'ingéniosité d'un collectif local fait boule de neige
Lyon, Nice et Bordeaux tirent la couverture vaccinale vers le haut



mise en place est l'envoi à tous les nouveaux parents, à l'occasion d'une naissance, d'un courrier expliquant comment protéger son enfant contre la coqueluche », indique Laurence Serandour, responsable des services de vaccination à la Direction de la

Entretiens de Galien

Expérimentation CPTS



RDV DE VACCINATION DES 65 ans

Pour cette première newsletter, la CPTS des Monts du Lyonnais vous accompagne sur le parcours vaccinal de vos patients de 65 ans.

- Nos missions :
> Assurer la coordination des soins
> Améliorer le système de santé sur notre territoire

**INFORMATION IMPORTANTE :
LES OBJECTIFS VACCINAUX DE NOTRE CPTS POUR 2021-2022**

Nous comptons sur la mobilisations de vous tous pour réussir cette mission

Objectifs couverture vaccinale 2021-2022	Indicateurs	Valeurs actuelles	Objectifs 2022
	Vaccination contre la grippe saisonnière	59,80 %	63 %
	Vaccination contre la grippe saisonnière : personnes à risques	41,10 %	50 %

LA VACCINATION DES SENIORS, UN ENJEU SOCIÉTAL POUR LES ANNÉES À VENIR !

D'après Christine Bonnal (PTA Hygiène Hospitalière), un suivi de vaccination couvrant toute la vie et spécifique aux tranches d'âges est important. Si la couverture vaccinale d'une population est atteint, le niveau d'immunité augmente et réduit le risque d'infection des groupes d' personnes vulnérables. [Lire la publication](#)

<https://ionian-bicycle-08e.notion.site/Boite-outil-Newsletter-vaccination-148a42effc404cc0a9cc6eb62a9af2ae>

Améliorer la CV des 65 + dans une CTPS

- Expérimentation CPTS des Monts du Lyonnais
 - Utilisation courrier RV senior Immuniser Lyon
 - Accord INFOVAC pour relais actualités et forum
 - Soutien institutionnel : ARS – CPAM – Immuniser Lyon – URPS Pharmaciens + courriers politiques

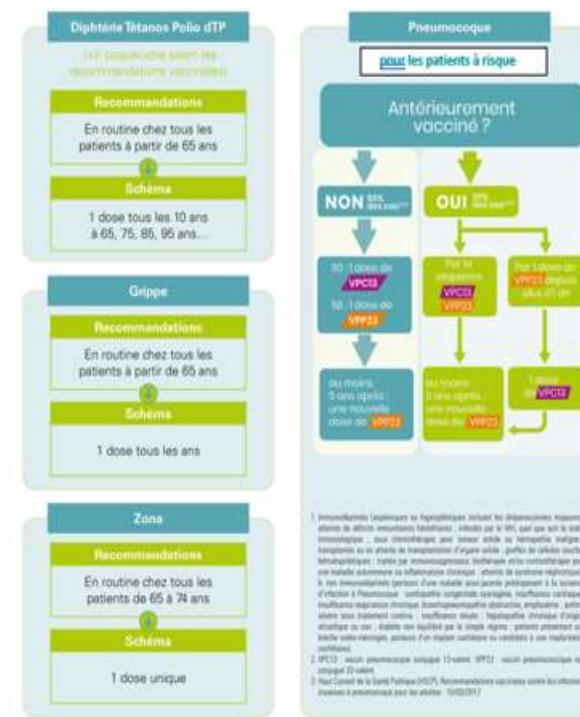


Un outil :

- Simple à prendre en main
 - Adaptable aux besoins spécifiques d'un territoire
 - Évolutif et collaboratif
 - Appui d'acteurs de l'écosystème



RENDEZ VOUS VACCINATION DES 65 ANS +
RECOMMANDATIONS 2021 – 2022



IMMUNISER LYON RENDEZ VOUS ADOS HPV

Courriers parents

Email

Objet : Papillomavirus : pensez à faire vacciner votre fils !

L'assurance Maladie vous informe

Le message ne suffit pas correctement ? Déjetez-le



MON COMPTE AMI

Bonjour,

vient d'avoir 11 ans. A cet âge, la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) est recommandée par les autorités de santé. Depuis le 1er janvier 2021, le Guérison à vie contre les HPV, est remboursé par l'Assurance Maladie pour les garçons.

L'infection aux HPV est très fréquente, environ 80 % des femmes et des hommes y sont exposés au cours de leur vie, surtout au tout début de leur vie sexuelle.

En général, leur corps parvient à éliminer les infections à HPV mais il arrive que celles-ci persistent et provoquent des lésions. Ces lésions peuvent évoluer vers un cancer plusieurs années plus tard.

Chez les garçons, comme chez les filles, la vaccination c'est deux injections à 6 mois d'intervalle entre 11 et 14 ans et avec un rattrapage possible jusqu'à 15 ans.

Se vacciner c'est poursuivre deux objectifs : assurer une protection individuelle contre les cancers associés aux HPV et renforcer la protection collective.

Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre médecin traitant, de votre pharmacien, du centre de vaccination ou sur le site de l'Institut National du Cancer via ce lien.

Le collectif Immuniser Lyon, le Comité du Rhône de la Ligue Contre le Cancer, le CPAM du Rhône et l'ARS Auvergne Rhône Alpes décident de s'associer dans une action commune visant à sensibiliser à la vaccination contre les Papillomavirus Humains des jeunes filles et jeunes garçons.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Campagne menée
en partenariat avec :



Evaluation
en cours

> 12 000 courriers
envoyés

Parents
Enfants de 11 ans

PDS du Rhône

- médecins généralistes,
- pédiatres,
- gynécologues,
- pharmaciens,
- infirmiers libéraux,
- médecins de PMI
- sages-femmes

Courrier professionnels de santé

Objet : Information vaccin Papillomavirus humains HPV garçons.

Madame, Monsieur,

Vous êtes en première ligne pour sensibiliser les parents à la vaccination du Papillomavirus Humain (HPV), répondre à leurs questions et leur rappeler les bénéfices de la vaccination.

Comme vous le savez, au cours de ces derniers mois des changements sont intervenus dans la prévention des cancers par la vaccination anti-Papillomavirus Humain (HPV) :

- Elargissement de la vaccination aux garçons de 11 à 14 ans, avec un rattrapage possible jusqu'à 19 ans.

Environ 80 % des femmes et des hommes y sont exposés au cours de leur vie, surtout au tout début de leur vie sexuelle.

Plus de 25 % des cancers liés aux infections aux HPV surviennent chez les hommes. La vaccination protège contre des cancers comme celui de l'anus et contre le cancer du col de l'utérus.

Pour votre information voici les chiffres de la couverture vaccinale dans notre département (Source : SNIIRAM-DCIR, Santé publique France – site SpF consulté le 29/02/2020) :

Dans le Rhône :

- La couverture vaccinale (CV) 1 dose à 15 ans des jeunes filles nées en 2003 n'est que de 28,5% et la CV du schéma vaccinal complet à 16 ans (année naissance 2002) de 23,4%.

En région Auvergne Rhône Alpes :

- Elle est respectivement de 35,6% à 1 dose et de 29,1% pour un schéma vaccinal complet.

Vacciner vos patients dès l'âge de 11 ans, leur apporte une protection proche de 100 % contre les cancers HPV et contribue à protéger le collectif en diminuant la circulation virale.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

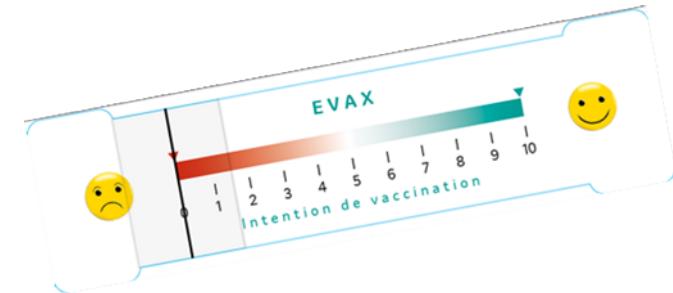
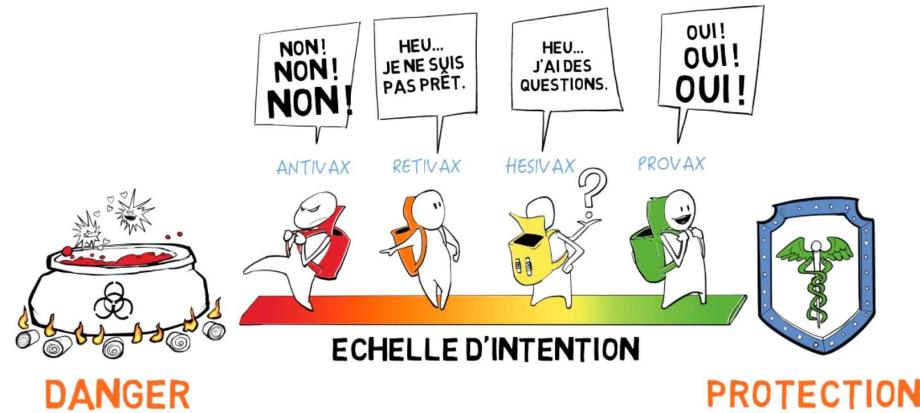
NB : Le collectif Immuniser Lyon, le Comité du Rhône de la Ligue Contre le Cancer, le CPAM du Rhône et l'ARS Auvergne Rhône Alpes décident de s'associer dans une action commune visant à sensibiliser à la vaccination contre les Papillomavirus Humains des jeunes filles et jeunes garçons.

AMELI PRO

Des services en ligne pour plus de simplicité pour vous et votre patient

- votre commande d'imprimés
- vos paiements
- les droits des assurés





« Entretien de Confiance » en vaccination

Entretien Motivationnel Simplifié appliqué à la vaccination